

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Organisme : AERIAL TICHA – SASU

Formation concernée : Initiation aux acrobaties aériennes, sensibilisation au travail en hauteur et à la sécurité des accroches aériennes

Durée / tarif de référence : 1 jour – 7 heures / 150 € TTC par participant, sauf devis ou convention contraire

Version : 28 août 2026

Important – particuliers finançant eux-mêmes leur formation

Les présentes CGV complètent, mais ne remplacent pas, le contrat de formation professionnelle individuel obligatoire lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais. Ce contrat doit être conclu avant l'inscription définitive et avant tout règlement.

ARTICLE 1 — ORGANISATEUR / ORGANISME DE FORMATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont proposées par :

Dénomination : AERIAL TICHA

Forme juridique : SASU

Adresse : 3, La Cholletière – 85510 Le Boupère

SIRET : 984 499 541 00014

Déclaration d'activité : 52850332685

Téléphone : +33 6 81 17 97 47

E-mail : aerial.ticha@gmail.com

Enregistrée sous le numéro 52850332685. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Site internet : www.aerial-tcha.com

ARTICLE 2 — OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV définissent les conditions dans lesquelles AERIAL TICHA fournit des prestations de formation professionnelle à des clients professionnels (entreprises, associations, collectivités, indépendants, organismes financeurs) et à des particuliers.

Toute commande ou inscription implique l'acceptation des présentes CGV. En cas de contradiction, les stipulations particulières figurant sur le devis, la convention ou le contrat de formation prévalent sur les présentes CGV.

ARTICLE 3 — INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Avant l'inscription définitive, AERIAL TICHA met à disposition du stagiaire les informations requises concernant notamment les objectifs et le contenu de la formation, les horaires, les modalités d'évaluation, les formateurs, le règlement intérieur applicable et les coordonnées utiles.

Pour les clients professionnels, la relation contractuelle est formalisée par un devis accepté, une convention de formation ou tout autre document contractuel équivalent. Pour une personne physique finançant elle-même sa formation, un contrat individuel de formation professionnelle est obligatoirement conclu avant l'inscription définitive et avant tout paiement.

ARTICLE 4 — FORMATION CONCERNÉE – PRIX

À la date de la présente version, la formation de référence est :

- « Initiation aux acrobaties aériennes, sensibilisation au travail en hauteur et à la sécurité des accroches aériennes » ;
- durée : 1 jour – 7 heures ;
- tarif public de référence : 150 € TTC par participant.

Les tarifs applicables sont ceux figurant sur le devis, la convention ou le contrat au jour de la commande. Les éventuels frais annexes (déplacement, hébergement, location de salle, matériel spécifique ou autre) sont précisés avant acceptation lorsqu'ils sont à la charge du client.

ARTICLE 5 — INSCRIPTION ET CONFIRMATION

L'inscription est prise en compte à réception du document contractuel applicable dûment accepté et, lorsque cela est autorisé, des éléments de paiement prévus. AERIAL TICHA peut subordonner la tenue d'une session à un effectif minimal ou à la disponibilité des moyens techniques nécessaires, sous réserve d'en informer les personnes concernées dans les meilleurs délais.

Pour les particuliers finançant eux-mêmes leur formation, aucune inscription ne peut être considérée comme définitivement acquise avant la conclusion du contrat individuel et l'expiration des délais légaux applicables.

ARTICLE 6 — MODALITÉS DE PAIEMENT – CLIENTS PROFESSIONNELS

Sauf conditions particulières prévues au devis ou à la convention, les factures adressées à un client professionnel sont payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, par virement bancaire ou tout autre moyen accepté par AERIAL TICHA.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans rappel préalable, l'application de pénalités calculées au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne majoré de 10 points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est également due de plein droit par tout client professionnel en retard de paiement. Une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justification lorsque les frais de recouvrement exposés dépassent ce montant.

ARTICLE 7 — PARTICULIERS FINANÇANT EUX-MÊMES LEUR FORMATION – CONTRAT, RÉTRACTATION ET PAIEMENT

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle est conclu conformément aux articles L. 6353-3 et suivants du Code du travail.

Le stagiaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter. La rétractation est adressée dans les formes prévues par l'article L. 6353-5 du Code du travail.

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai. À l'expiration de celui-ci, il ne peut être demandé une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

ARTICLE 8 — DROIT DE RÉTRACTATION DU CONSOMMATEUR EN CAS DE CONTRAT À DISTANCE OU HORS ÉTABLISSEMENT

Lorsque le client a la qualité de consommateur et que le contrat est conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, il bénéficie en outre du droit de rétractation prévu par le Code de la consommation, soit quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat de prestation de services.

La décision de rétractation peut être notifiée au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Un modèle de formulaire figure en annexe des présentes CGV.

Si le consommateur demande expressément que la prestation commence avant la fin du délai de 14 jours, AERIAL TICHA recueille sa demande expresse et l'informe des conséquences prévues par l'article L. 221-25 du Code de la consommation. En cas de rétractation après le commencement demandé expressément, seule la part de prestation effectivement fournie jusqu'à la notification de la rétractation est due, dans les conditions légales.

ARTICLE 9 — ANNULATION, REPORT OU ABANDON À L'INITIATIVE DU CLIENT

9.1 – Client professionnel

Sauf stipulation différente au devis ou à la convention, toute annulation doit être notifiée par écrit. À défaut de force majeure dûment justifiée :

- annulation plus de 10 jours calendaires avant le début : aucune indemnité, hors frais externes non récupérables engagés avec accord du client ;
- annulation entre 10 et 5 jours calendaires avant le début : indemnité de dédit égale à 50 % du prix convenu ;
- annulation moins de 5 jours calendaires avant le début ou absence non justifiée : indemnité de dédit égale à 100 % du prix convenu.

Les sommes dues au titre d'une indemnité de dédit ou d'annulation ne constituent pas le prix d'une prestation de formation effectivement réalisée et sont facturées séparément.

9.2 – Particulier finançant lui-même sa formation

Après expiration des délais de rétractation applicables, les conséquences financières d'une annulation ou d'un abandon hors force majeure sont précisées dans le contrat individuel de formation. Les prestations effectivement dispensées restent dues. Toute éventuelle indemnité distincte du prix de la formation doit être expressément prévue, proportionnée et ne peut être présentée comme le prix d'une formation non réalisée.

ARTICLE 10 — ANNULATION OU REPORT À L'INITIATIVE D'AERIAL TICHA

AERIAL TICHA se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une session notamment en cas d'effectif insuffisant, d'indisponibilité du formateur, d'indisponibilité du lieu, de problème de sécurité, de conditions matérielles incompatibles avec la tenue de la formation ou de force majeure.

Le client est informé dans les meilleurs délais. En cas d'annulation définitive par AERIAL TICHA, les sommes encaissées au titre de la prestation non réalisée sont remboursées. En cas de report, une nouvelle date est proposée. Sauf faute démontrée d'AERIAL TICHA, aucun remboursement de frais indirects engagés par le client (transport, hébergement, perte d'exploitation, etc.) ne peut être exigé.

ARTICLE 11 — FORCE MAJEURE

La force majeure s'entend au sens du droit français. Lorsque, par suite de force majeure dûment reconnue, un stagiaire ayant conclu un contrat individuel est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat

; seules les prestations effectivement dispensées sont alors rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Chaque partie informe l'autre sans délai de l'événement invoqué et fournit tout justificatif utile permettant d'en apprécier la réalité et les conséquences.

ARTICLE 12 — PRÉREQUIS, SÉCURITÉ, COMPORTEMENT ET MATÉRIEL

Le participant s'engage à respecter les prérequis, consignes de sécurité, règles d'utilisation du matériel, instructions du formateur et règlement intérieur applicables. Compte tenu de la nature des activités aériennes et du travail en hauteur, le respect de ces consignes est une condition essentielle de participation.

AERIAL TICHA peut refuser ou interrompre la participation d'une personne dont le comportement, l'équipement, l'état apparent ou le non-respect des consignes crée un risque pour elle-même, les autres participants, le formateur ou le matériel. Une telle décision est prise exclusivement pour des motifs de sécurité ou de bon déroulement pédagogique et fait l'objet d'une information au participant.

Les éventuelles conditions d'aptitude physique, restrictions ou équipements requis sont précisés dans le programme ou la convocation. Les informations demandées au candidat doivent rester directement liées et nécessaires à l'appréciation de son aptitude à suivre l'action de formation.

ARTICLE 13 — ASSIDUITÉ – ÉVALUATION – ATTESTATION

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires et à participer aux activités prévues. Les modalités de suivi de l'assiduité et d'évaluation sont précisées dans le programme ou les documents remis avant l'inscription définitive.

À l'issue de la formation, les documents de fin de formation prévus par la réglementation et/ou le dispositif pédagogique sont remis ou adressés au stagiaire selon les modalités annoncées.

ARTICLE 14 — ACCESSIBILITÉ ET SITUATIONS DE HANDICAP

AERIAL TICHA examine, dans la mesure du possible et au regard des exigences de sécurité propres à l'activité, les besoins d'aménagement des personnes en situation de handicap. Toute demande particulière est à signaler le plus tôt possible afin d'étudier les adaptations raisonnablement envisageables ou, le cas échéant, une orientation vers un partenaire adapté.

Référent handicap : **Charlotte Ticha MICHELON**

ARTICLE 15 — RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

AERIAL TICHA est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations. Sa responsabilité ne peut être engagée pour les dommages résultant du non-respect par le participant des consignes de sécurité, d'une utilisation non conforme du matériel, d'informations inexactes communiquées par le participant ou d'un événement extérieur échappant raisonnablement à son contrôle.

Aucune stipulation des présentes CGV ne limite les responsabilités qui ne peuvent légalement être exclues ou limitées, notamment en cas de faute lourde, de faute dolosive ou de dommage corporel imputable à AERIAL TICHA.

Assurance responsabilité civile professionnelle : **Crédit Agricole**

ARTICLE 16 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports, contenus pédagogiques, méthodes, documents, visuels et ressources remis ou mis à disposition dans le cadre de la formation restent protégés par les droits de propriété intellectuelle de leurs

titulaires. Sauf autorisation écrite, ils sont destinés à un usage personnel du stagiaire et ne peuvent être reproduits, diffusés, commercialisés, adaptés ou mis à disposition de tiers au-delà des exceptions légales.

ARTICLE 17 — DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont utilisées pour la gestion des inscriptions, l'exécution de la formation, le suivi administratif, la facturation, le respect des obligations légales et, le cas échéant, la relation commerciale. Elles sont conservées pendant les durées nécessaires à ces finalités et aux obligations légales applicables.

Toute personne concernée peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, lorsque les conditions légales sont réunies, d'opposition ou de portabilité, en contactant AERIAL TICHA à l'adresse : aerial.ticha@gmail.com. Elle peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 18 — RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à la formation ou à son organisation doit être adressée en priorité par écrit à AERIAL TICHA à l'adresse aerial.ticha@gmail.com, en précisant l'identité du demandeur, la formation concernée, les faits et la solution sollicitée. AERIAL TICHA s'efforce d'accuser réception et de traiter la réclamation dans un délai raisonnable.

ARTICLE 19 — MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Après réclamation écrite préalable auprès d'AERIAL TICHA restée sans solution satisfaisante, le consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève AERIAL TICHA, conformément aux articles L. 612-1 et L. 616-1 du Code de la consommation.

ARTICLE 20 — DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Pour les consommateurs, les règles légales de compétence juridictionnelle s'appliquent. Pour les clients professionnels, et uniquement lorsque la loi permet une clause attributive de compétence, tout litige qui n'aurait pas pu être résolu amiablement relève des juridictions matériellement et territorialement compétentes selon les règles applicables ; toute clause particulière de compétence doit être expressément convenue entre professionnels.

ARTICLE 21 — NULLITÉ PARTIELLE – MODIFICATION DES CGV

Si une stipulation des présentes CGV est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeurent en vigueur. AERIAL TICHA peut mettre à jour les présentes CGV pour tenir compte de l'évolution de ses prestations ou de la réglementation. La version applicable est celle communiquée au client au moment de la conclusion du contrat.

Références juridiques principales intégrées dans cette version

Code du travail : articles L. 6353-3 à L. 6353-8 ; Code de la consommation : articles L. 221-18 et L. 221-25, L. 616-1 et R. 616-1 ; Code de commerce : article L. 441-10 et article D. 441-5. Références vérifiées pour une version datée du 28 août 2026.

ANNEXE – MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

À utiliser uniquement si vous souhaitez vous rétracter d'un contrat concerné par le droit de rétractation du Code de la consommation.

À l'attention de : AERIAL TICHA – 3, La Cholletière – 85510 Le Boupère – aerial.ticha@gmail.com

Je / nous vous notifie / notifions par la présente ma / notre rétractation du contrat portant sur la prestation de services de formation ci-dessous :

Intitulé de la formation :

Contrat conclu le : _____

Nom du / des consommateur(s) :

Adresse du / des consommateur(s) :

E-mail : _____

Date : _____

Signature (uniquement en cas d'envoi sur papier) :

Ce modèle reprend les mentions du formulaire type prévu par l'annexe à l'article R. 221-1 du Code de la consommation, adapté à une prestation de services de formation.